

Est-ce que le CIPAAV ou RSI peut bloquer ma retraite

Par **drjones93**, le **24/08/2015** à **11:41**

Bonjour,

J'ai été salarié jusqu'en 1999 et puis je devais verser mes cotisations à la CIPAV.
Je viens de me radier des régimes des indépendants ayant trouvé un travail salarié. Ma question - au moment de la liquidation de ma retraite est- que le CIPAV ou un autre organisme (RSI?) peut bloquer ma retraite car le dois encore beaucoup d'argent aux deux organismes ?

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **24/08/2015** à **12:58**

Bonjour,

Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié puisque cela relève du code de la Sécurité Sociale...

Je pense que les périodes vous devez encore des cotisations pourraient ne pas être validées...